CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Fr.1
8317
Case
FRC
1873

OPINION

DE

CORNET (du Loiret),

Sur la résolution du 24 pluviose, portant établissement d'un impôt sur le sel à l'extraction des marais salans.

Séance du 29 pluviose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne viens point émettre à cette tribune mon opinion sur la résolution du 24 de ce mois, portant établissement d'un impôt sur le sel à l'extraction des marais salans, avec les préventions que l'on peut supposer, soit à un propriétaire de marais salans, soit à un habitant des départemens de l'Ouest; car je ne suis ni l'un ni l'autre.

THE NEWBERRY LIBRARY

Cette discussion a pris dans l'un & l'autre Conseil un caractère qui semble imposer à ceux qui parlent contre l'impôt du sel l'obligation de faire avant tout leur profession de foi politique : pour moi, je ne la ferai pas. Je stipule ici pour l'intérêt de mes commettans; je le fais en mon ame & conscience : cela me suffit. Les insinuations perfides peuvent être renvoyées, & nous devons tous être en garde contre elles.

Je viens donc tout simplement en bon Français, en sincère ami de mon pays & de la liberté, vous soumettre mes doutes, vous présenter mes objections, vous exposer mes craintes, afin qu'on les lève, qu'on y réponde, qu'on les guérisse & qu'on m'éclaire.

Je ne contesterai aucune des bases du rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par notre collègue *Malès*, au nom des commissions de finance réunies.

Il y a un déficit.

Il faut le combler. Ce devoir nous est aussi rigoureusement imposé pour le salut de l'empire, que celui d'émettre ici librement notre opinion. La mienne va être en chiffres. Je vais présenter des calculs à ceux qui en demandent, & n'en ont pas donné. Je prouverai que l'impôt sur le sel produira, dans la supposition la plus favorable au système de ceux qui l'appuient, beaucoup moins qu'ils en attendent; que, par l'effet même de la loi, lorsqu'elle sera portée, il ne produira rien du tout, c'est-à-dire que le recouvrement couvrira à peine les frais de surveillance. Enfin j'assurerai, d'après mes vues, 20 millions de recettes effectives pour cette année même au trésor public.

Le rapporteur du Conseil des Cinq-Cents a passé en revue tous les impôts qui avoient été proposés jusqu'à ce jour; il a établi sur chacun d'eux sa discussion particulière; il a exposé ses vues & sa critique; il a conclu à

ce qu'aucun d'eux n'avoit les caractères d'un bon impôt. Arrivé à celui sur le sel à l'extraction, il a cherché à prouver qu'il offroit de grands avantages, qu'il devoit être préféré à tous les autres, & qu'il devoit être admis.

Son produit a été présenté comme devant être de 18 à 20 millions. Cela est plus aisé à dire qu'à prouver : aussi le rapporteur n'a-t-il fait aucun essai à cet égard. Comme je suis convaincu que l'impôt proposé ne peut pas rapporter à beaucoup près la somme espérée, je diffère essentiellement d'opinion d'avec ceux qui soutiennent la résolution. Je vais faire, la plume à la main, la preuve de ce que j'avance, & je verrai avec plaisir cette preuve détruite par des calculs plus sûrs que les miens. J'entre en matière.

Je dis que 25 millions d'individus s'approvisionneront aux marais salans, & que chacun d'eux consommera dix livres de sel ou cinq kilogrammes, qui, à raison d'un décime par kilogramme, paieront chacun 5 décimes pour l'impôt sur le sel, & produiront une recette brute de 12,500,000 fr.

La consommation, à raison de dix livres par individu, peut être regardée comme trop foible, mais aussi le nombre des parties prenantes est trop fort ; car tous les habitans des côtes consommeront du sel sans en payer le droit. Vous ne voudrez pas faire comme dans l'ancien régime, les empêcher de puiser de l'eau à la mer. Eh bien ! avec cette eau il feront, par le secours de la chaudière, du sel : ils n'en feront pas pour vendre, mais pour leur consommation.

Ensuite douze ou treize départemens s'approvisionneront aux salines du département de la Meurthe. Enfin la consommation qui se faisoit sous la ferme générale doit être diminuée d'un quinzième de terre au moins que son sel renfermoit comme moyen de reconnoissance.

On on a parlé de trente millions d'individus qui consommeront chaque année quinze livres de sel : l'exagération est évidente. En la faisant, on a mis en fait ce qui est tout au plus en question : je veux dire l'impôt sur le sel provenant des salines. Nous devons discuter la résolution dans l'état où elle est présentée. Il n'y est question que des marais salans ; il ne doit être question que de ceux qui s'y approvisionnent. Quand je dis que vingt-cinq millions d'individus le feront à raison de dix livres ou cinq kilogrammes, je me place dans une proportion très-élevée. Si vous voulez augmenter la consommation d'un tiers, je diminuerai le nombre des parties prenantes d'un tiers : cela alors reviendra au même. Et certes dix-huit millions d'individus ne tireront pas leurs approvisionnemens des marais salans. Restons donc dans les termes d'une recette brute de 12,500,000 fr.

Il faut déduire sur ce produit ce qu'il en coûtera pour empêcher la fraude, & assurer la perception.

Un état a été fourni à cet égard par les régisseurs généraux des douanes. Cette dépense n'a été évaluée par eux qu'à une somme de 400,000 francs. L'article V de la résolution que nous discutons l'a consacrée. Je crois bien que les régisseurs généraux, en fournissant cet état, ont pensé qu'il méritoit confiance, puisqu'il avoit obtenu la leur : mais ils ont été induits en erreur par leurs agens secondaires, & je ne veux pas leur faire l'injure de croire que cet état est une simulation de leur part. Comme rien ne nous oblige à croire ce que les lumières de la raison & de l'expérience nous démontrent être incroyable, je vais présenter des apperçus qui auront pour eux au moins quelques probabilités, & qui cependant différant beaucoup de ceux fournis par la régie des douanes, seront encore au-dessous de la réalité.

Personne ne contestera que pour assurer le recouvre-

ment de l'impôt, *il faut former une enceinte hors de laquelle aucuns ſels ne pourront être tranſportés ſans payer le droit.* Ce ſont les termes mêmes de la réſolution. Les marais ſalans étant placés depuis l'entrée de la rivière de Vilaine juſqu'à celle de la Gironde, & diſſéminés ſur tout ce territoire, les enceintes occuperont plus de trente lieues de pays: mais ces trente lieues en feront plus de cent à garder par la nature du terrein, par les finuoſités des baies, des anſes, des marais & des rivières. S'il y a un ſeul endroit où vous ne ſoyez pas, c'eſt par celui-là que ſe fera la fraude. Il faut donc que pour l'empêcher, vous placiez des poſtes d'employés ſur plus de cent lieues de terrein; vos corps-de-garde ne peuvent être à plus d'un tiers de lieue les uns des autres, ſi vous voulez qu'ils ſe prêtent une force mutuelle, & que votre cordon ſoit bien fermé. Chaque poſte demandera cinq hommes, un brigadier & quatre hommes. Deux feront patrouille alternativement. Ainſi voici trois cents corps-de-garde à établir à cinq hommes chaque, cela fait quinze cents hommes. Il faut les doubler, parce qu'il faut que ces hommes aient au moins une nuit ſur deux, autrement ils ſeroient hors d'état de faire le ſervice.

Trois mille hommes au moins ſont donc néceſſaires pour aſſurer le recouvrement de l'impôt; car ce ne ſont pas les receveurs, ceux qui donnent quittance bien à leur aiſe dans un bureau, qui vous aſſureront le recouvrement d'un pareil impôt: ce ſeront les hommes qui bivouaqueront, qui guériteront, qui paſſeront la nuit dans les haies & foſſés, ſur les chaloupes canonnières, qui vous procureront des rentrées; ſans eux rien à recouvrer. Le ſel s'enlevera, & vous ne recevrez rien.

Chaque homme vous coûtera 1,000 fr. Je comprends dans cette fixation les gratifications, les augmentations de quelques receveurs ou prépoſés, le feu & la lumière des Corps-de-garde.

Si un homme ne peut pas vivre de son emploi, il ne l'acceptera pas; ou, pour s'indemniser, il sera le premier fraudeur.

Le métier de ces hommes sera très-pénible : car quand se fera la fraude? elle se fera pendant les longues nuits de l'hiver, pendant les plus mauvais temps de l'année, lors des inondations. Les contrebandiers ont le génie français, ils se mettent sous la protection des tempêtes. Ceux qui ont connu l'ancienne barrière d'Ingrande savent que plus la Loire étoit débordée & le temps mauvais, plus on s'attendoit que la fraude se feroit. Aussi tout étoit sur pied de part & d'autre, on échangeoit des coups de fusils, la fraude passoit également. Eh bien! il n'y a aucune comparaison à faire entre la position d'Ingrande & celle des marais salans. Il y a, soyez-en sûrs, & tous ceux qui connoissent le terrein n'en ont jamais douté, il y a impossibilité physique, quelles que soient les mesures que l'on prendra, d'empêcher la fraude. L'ancien gouvernement lui-même, malgré ses grands moyens d'exécution & son atroce législation sur le sel, n'étoit parvenu à s'assurer des produits, que parce que les barrières étoient placées sur les confins des ci-devant provinces d'Anjou & de Bretagne, du Poitou & de Normandie: autrement, & dans votre système, il ne fût pas venu à bout d'empêcher que la fraude eût réduit à zéro l'impôt sur le sel; vous devez vous attendre à ce résultat, heureux si vous n'en êtes pas encore pour vos frais. Je laisse même ici à l'écart les marais salans qui sont sur les côtes de la Méditerranée, & qui devront être gardés, si on veut que l'impôt produise à leur égard. Ainsi trois mille employés à 1,000 fr. coûteront 3 millions.

Quelles que soient vos précautions, la fraude se fera toujours un peu. Si elle ne se fait pas par terre, elle se fera par mer, ce qui reviendra toujours au même. C'est un axiôme reçu en matière de douanes, que les moyens

pour faire la fraude ſont bien plus variés & bien plus multipliés, que ceux pour l'empêcher. Le fraudeur prend toujours l'offenſive, & l'employé lui, ne peut guères au contraire quitter la défenſive. Comme je veux que mes apperçus ſoient plutôt foibles que forts, je dirai que la fraude préſumée diminuera vos recouvremens d'un huitième ſeulement: ainſi de 1,500,000 fr.

La recette brute eſt de . . . . . 12,500,000 fr.

Les frais de recouvrement & de répreſſion coûtent . . . . . 3,000,000 fr.
La fraude diminuera la recette de . . . . . 1,500,000 fr. } 4,500,000 fr.

Revenu net pour le tréſor public, & cela dans la ſuppoſition la plus favorable . . . . . 8,000,000 fr.

Je vais à préſent démontrer que ce revenu net deviendra nul par l'effet ſeul de la loi à porter, non-ſeulement en l'an 7, en l'an 8, par les cauſes qui ſont connues de tous; mais en l'an 10 & en l'an 20, ſi la loi que nous ſommes prêts à porter exiſtoit.

J'admets donc que la loi eſt portée. Le commerce ſe préſente pour opérer & aſſurer les approviſionnemens; vous ne demandez pas qu'il le faſſe à ſon détriment: ainſi, je vais opérer comme le feroit un négociant. Je l'ai été. Je prends un point de départ, & je choiſis le lieu d'entrepôt le plus conſidérable pour toute la République, celui où la denrée revient à meilleur marché.

Mon point de départ ſera Nantes.

Mon entrepôt ſera Orléans. La Loire facilite extrêmement l'opération, la rend moins diſpendieuſe; ſi on

m'objecte que la commune d'Orléans ne ſert pas d'entrepôt au quart des approviſionnemens, je répondrai: 1°. que mes calculs ſont applicables à Angers même, parce que le droit formant la plus forte miſe dehors, il n'y a plus de diminution à eſpérer que ſur quelques acceſſoires, comme la voiture & la prime; 2°. que partout où il faut pour le tranſport ſe ſervir de ce qu'on appelle le coup de fouet, c'eſt-à-dire, conduire les approviſionnemens par chevaux ou charettes, en ne fixant pour la voiture qu'un prix commun de 5 francs le quintal, la voiture coûteroit cinq fois plus que pour venir de Nantes à Orléans. Ainſi, le calcul qui va ſuivre eſt plutôt défavorable à l'opinion que j'émets, qu'il ne lui eſt favorable.

Cent charges de ſel coûteront, ſoit à Noirmoutiers, ſoit au Croiſic ou au Pouliguen, 40 francs l'une, ci . . . . . 4,000 fr.

Si j'évaluois la charge 60 francs, mon calcul monteroit bien plus haut. La charge pèſe à Noirmoutiers 6,000 livres, au Croiſic 5,000 : qu'on faſſe le calcul à 6,000 ou à 5,000 liv., cela revient au même. Je le ferai pour une charge de 6,000 peſant, afin d'avoir 5,000 livres de ſel rendu à Orléans. Le déchet étant d'environ 20 pour cent depuis l'enlèvement du marais, juſqu'au magaſin, ſoit à Angers, Rennes, Laval, Poitiers, Tours, & il eſt bien plus fort pour Paris. Ainſi, en s'éloignant du point du départ, la ſeule entrée en magaſin donne un déchet de 3 pour cent. Droit à 5 fr. le cent ou 300 fr. la charge . . . . . 30,000 fr.

Ci-contre . . . . . 34,000 fr.

De l'autre part	34,000 fr.
Fret du marais à Nantes	2,400
Frais.	1,690
Voiture de Nantes à Orléans, à 10 fr. du mille	5,000

On sent bien qu'en ne payant que 3 fr. du cent par terre, pour la moindre distance, ce qui feroit 30 francs du mille, le calcul que je fais ici est aussi modéré qu'il puisse être.

Quarante trois mille francs assurés à une prime de 4 pour cent coûteront	1,720 fr.
Cent charges coûteront, rendues à Orléans.	44,720 fr.

Elles donneront 500 milliers de sel à 9 fr. le cent . . . . . 45,000 fr.

La consommation de 25 millions d'individus à 10 livres par tête demande deux cent cinquante millions de sel. Ainsi, cinquante mille charges qui, à cinq mille la charge, donnent une quantité de deux cent cinquante millions de sel, non pas à Orléans, mais par-tout où il faudra qu'il en arrive pour pourvoir aux besoins de la consommation, parce que le droit étant la première cause d'une aussi forte mise hors, que celle dont je viens de parler, les accessoires seuls peuvent être susceptibles d'une petite diminution; & comme je l'ai dit, dès que ce qu'on appelle le coup de fouet ou le transport à cheval ou en charette coûtera trois francs le cent, mon entrepôt sera le moins dispendieux de tous, puisque, sur la voiture seule, il y aura la différence de 10 francs à 30 francs. Si cent charges ont coûté 45 mille francs, 50 mille coûteront vingt deux millions cinq cents

mille francs; ainſi les approviſionnemens en ſel vont coûter de premier achat pour toute la République, 22,500,000 francs. Si vous ajoutez à cela l'intérêt des capitaux & les bénéfices à faire par le négociant qui, ne pouvant vendre livre à livre, vendra à des débitans auxquels il fera des crédits, vous verrez que le conſommateur général aura un déboursé effectif à faire de plus de 30 millions, lequel déboursé n'eſt aujourd'hui tout au plus que de dix millions. Le commerce faiſant les approviſionnemens avec le tiers de la ſomme qu'il aura à mettre dans le ſyſtême de l'impôt, ſi l'on perſiſte à vouloir que la conſommation ſoit plus forte que je l'ai annoncé, on rend les approviſionnemens plus difficiles & plus incertains. En un mot, dans mon ſyſtême, dix millions ſuffiſent à tout, même au bénéfice du commerce; dans le ſyſtême de la réſolution il en faudra 30 pour couvrir tout. Vous grevez donc la nation d'une charge de vingt millions qui ne peut vous en produire que huit. Si vous voulez augmenter la quantité de la conſommation, il faut auſſi que vous augmentiez le coût des approviſionnemens, & vous n'aténuez point la preuve que j'ai voulu faire & que j'ai faite, c'eſt qu'un médiocre revenu coûte à la nation deux tiers en-deſſus du produit, parce que l'augmentation des dépenſes prend ici la nature de l'impôt. Je ſerai bien aiſe qu'on détruiſe cette aſſertion. Ajoutez à cela les aſſurances impoſſibles à faire, le riſque toujours croiſſant en raiſon du prix de la denrée, du gaſpillage & des accidens de la navigation & du tranſport.

Il ne faut pas parler du crédit pour le paiement de l'impôt, parce que le délai de deux mois accordé par la réſolution ſera expiré lors de l'arrivée de la denrée à une deſtination quelconque.

Penſez-vous que le commerce ait aujourd'hui à ſa diſ-

position des capitaux capables d'être employés à une pareille opération ? je dis affirmativement non : il les auroit, qu'il ne les emploieroit pas, parce qu'il aura à côté de lui un vers rongeur, le fraudeur. Celui-ci achetera à bien meilleur compte, il transportera à bien moins de frais, il pourra se contenter d'un bien moindre bénéfice ; alors le négociant ne voulant pas s'exposer à une ruine certaine, abandonnera cette branche de commerce. Si le commerce ne fait pas les approvisionnemens, le droit ne sera pas payé ; si le droit n'est pas payé, il y a tout à craindre que les approvisionnemens ne manquent. La fraude en fera une partie ; la denrée manquant, l'appât sera double pour la fraude & même le pillage ; le prix de la denrée à l'intérieur, & la soustraction au paiement de l'impôt ; voyez où une mesure séduisante en théorie vous conduit par la pratique.

Je conclus de tout ce que je viens de dire que le commerce ne voulant pas, pour sa propre sûreté, spéculer sur la denrée, que l'impôt ne produira rien ; heureux même ! si vous n'en êtes pas pour vos frais de garde & de surveillance. Je suppose que la sollicitude du gouvernement vienne à l'égard des approvisionnemens à le jeter dans les mains des compagnies, ne pensez-vous pas que les bénéfices à faire par ces compagnies absorberont tout le produit de l'impôt ? pour moi, je n'en doute nullement.

Si une fois, vous êtes pour cet objet dans les mains des compagnies, ces alarmes qui peut-être aujourd'hui sont prématurées, pourroient bien devenir très-fondées. Eh ! quelles que soient les précautions oratoires qu'emploient ceux qui croient que la supériorité de leurs talens leur donne le droit de qualifier de déclamations tout ce qu'ils ne disent pas, on ne peut se défendre à cet égard d'un sentiment d'inquiétude.

La liberté est ombrageuse ; nous sommes si près

des événemens, qu'il eſt permis d'avoir des ſouvenirs amers. On fonde quelques eſpérances ſur les magaſins, mais ils ſeront en partie vendus, quand la loi ſera exécutoire ; en outre pouvez-vous mettre quelques millions à recouvrer dans huit à dix mois, en balance avec la charge que vous impoſez à la nation ? Cette diſcuſſion ayant pris ſa racine dans notre ſituation financière, & s'y liant néceſſairement, je vais, ainſi que vient de le faire le rapporteur de votre commiſſion, vous en entretenir ; non que j'aie la prétention de vous offrir des vues nouvelles, puiſque j'ai dit au commencement de cette opinion que je ne conteſtois aucun des apperçus préſentés par notre collègue *Malès* ; mais pour démontrer que notre ſituation n'eſt pas ſous ce rapport auſſi alarmante qu'on veut nous le faire croire ; & que ſi nos ennemis penſent qu'ils peuvent nous vaincre de ce côté, le regardant comme le plus foible, ils s'abuſent étrangement.

Les fonds néceſſaires pour les crédits ouverts ou à ouvrir pour les dépenſes de l'an 7, montent à . . . . . 575,000,000 fr.

Les recettes aſſignées à ces dépenſes, montent à 525,000,000

Déficit reconnu . . . . . 50,000,000 fr.

On a penſé que l'impôt ſur le ſel, à un décime par kilogramme, devant produire de 18 à 20 millions, en couvriroit une grande partie. Je crois avoir démontré qu'on ſe trompoit étrangement à cet égard ; puiſque l'impôt, dans la ſuppoſition la plus favorable, ne pourroit produire plus de 8 millions, & que par le fait il ne produiroit rien du tout, qu'ainſi il falloit avoir recours à un autre moyen de combler le deficit.

Comme je ne conteſte ni la dépenſe, ni la recette, ni le

déficit, ni l'obligation où nous ſommes de le combler, le but unique que je me ſuis propoſé en vous entretenant de finances, eſt de ſéparer ce que l'on peut appeler notre revenu fixe & permanent ; & pouvant conſtituer l'état de paix, d'avec ce que l'on peut appeler notre revenu éventuel, & réſultant de notre état de guerre & de révolution.

Le tableau que je vais vous ſoumettre, fera connoître que notre revenu fixe ou de paix eſt aſſuré, que celui éventuel ou de guerre nous eſt garanti pour pluſieurs années ; qu'ainſi nous devons être ſans alarmes à cet égard ; que d'ailleurs les efforts que l'on peut attendre d'un peuple qui combat pour ſa liberté, ſortent du cercle des propabilités communes.

Voici quelles ſont nos reſſources fixes, d'après le travail de la commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents.

1°. La contribution foncière . . . . 210,000,000 fr.

On peut compter ſur ce revenu en temps de paix, les biens fonds étant ſuſceptibles alors d'une grande augmentation.

2°. La contribution mobilière. . . . 30,000,000

En temps de paix, ſuſceptible d'augmentation, le commerce & l'induſtrie ayant alors de grands moyens de développement.

3°. L'enregiſtrement 70,000,000

Suſceptible d'augmentation à la paix, même en diminuant l'impôt, parce que les tranſactions entre les citoyens ſeront bien plus multipliées, & ſe monteront à de plus fortes quotités qu'aujourd'hui.

4°. Le timbre 16,000,000

Mêmes obſervations que ſur l'article précédent.

Ci-contre 336,000,000

De l'autre part . . . . . 326,000,000 fr.
5°. Les amendes, épaves 2,000,000
6°. Les patentes 18,000,000

On peut compter sur ce produit à la paix.

7°. La loterie 10,000,000
8°. Les douanes 10,000,000

Ce revenu peut doubler par l'effet de la paix & d'un meilleur tarif que celui qui existe.

9°. La poste aux lettres 10,000,000

Ce revenu augmentera à la paix, par l'effet seul des relations du commerce avec l'étranger, & pourroit l'être dès aujourd'hui par un nouveau tarif.

10°. Les voitures publiques 1,000,000
11°. Le droit de garantie 1,000,000
12°. Les poudres & salpêtres 500,000
13°. Les salines affermées 5,000,000
14°. La taxe sur le tabac . . . . . 4,000,000 fr.

Elle est susceptible d'augmentation.

15°. Le revenu des forêts 20,000,000

Une meilleure administration en feroit augmenter le revenu.

16°. Les droits sur les hypothèques . . 6,000,000
17°. L'impôt sur les portes & fenêtres. 16,000,000
18°. Les droits de greffe 3,000,000

Le revenu fixe & que j'appellerai de paix, se monte à . . . . . 432,500,000 fr.
Je le supposerai, par l'effet de la paix, susceptible d'une augmentation de. . . . 17,500,000

Total . . . . . 450,000,000 fr.

Vous voilà donc, en temps de paix, avec un revenu de 450,000,000 francs, qui peut suffire à tous vos beſcins, & vous laiſſe ſans inquiétudes de ce côté.

Voyons à préſent quel eſt votre revenu éventuel ou de guerre.

1°. Le revenu des domaines nationaux.	20,000,000 fr.
2°. La vente du mobilier national & rembourſement des créances actives de la République.	10,000,000
3°. Le prix des domaines nationaux vendus.	30,000,000
4°. Les contributions des pays conquis.	10,000,000
5°. Une repriſe ſur l'arriéré des contributions	22,000,000
Revenu éventuel ou de guerre. . . .	92,500,000 fr.
Revenu fixe ou de paix, d'après la commiſſion.	432,500,000
Somme égale à celle portée au rapport .	525,000,000 fr.

Suppoſons que la guerre continue encore quatre ans, & voyons quelles ſeront nos reſſources éventuelles ou de guerre.

1°. La contribution des pays ennemis .	10,000,000 fr.
2°. Le revenu des domaines nationaux .	20,000,000
On a dit : mais ſi vous les vendez, vous n'en aurez plus le revenu. Cela eſt vrai, mais nous en aurons le capital ; évaluez-le ſix fois le revenu, vous en tirerez 120 millions, qui, diviſés par	
Ci-contre	30,000,000 fr.

De l'autre part 30,000,000

quatre, vous donnent 30 millions par an, au lieu de 20.

3°. Non une vente de mobilier, je le suppoſerai tout vendu cette année, mais un rembourſement quelconque de créances actives, je ne l'évaluerai qu'à . 4,000,000

4°. Le prix des domaines nationaux vendus; il y a décroiſſance chaque année, j'admettrai ici une décroiſſance d'un tiers, il reſtera 20,000,000

54,000,000 fr.

Voici 54 millions de revenu éventuel ou de guerre aſſuré pour l'an 8. Vous avez pour l'an 7, 92,500,000 fr.

Le déficit eſt, par conſéquent, de . . . . 38,500,000 fr.

Revenu 54,000,000

} 92,500,000 fr.

Vous avez, pour couvrir ce déficit,

1°. Les domaines congéables évalués au moins à . . . . . 40,000,000 fr.

2°. Les rentes foncières, idem . . . 40,000,000

3°. Les domaines engagés, que je n'évaluerai pas, n'ayant aucune donnée à cet égard. . . . . .

4°. Les partages dans les ſucceſſions d'émigrés, id. . . . . .

5°. Ceux encore à faire avec les alcendans . . . . . .

Ainſi, vous pouvez donc faire encore la guerre long-temps & jouer au dernier écu avec l'Europe entière; toujours dans la ſuppoſition que nous comblerons le

déficit cette année, tant par une augmentation de revenu fixe, que par des bonifications sur les dépenses, rapprochement extrêmement aisé à faire.

Augmentons le revenu de	25,000,000 fr.
Diminuons la dépense de	25,000,000
Déficit couvert	50,000,000 fr.
Revenu nouveau, portes & fenêtres, doublement & sel à 1 c. la livre . . .	20,000,000
Augmentation sur les douanes	5,000,000
	25,000,000 fr.

Voilà le déficit de l'an 7 comblé, non fictivement mais en réalité.

Quant aux économies, j'en laisse l'ouverture à ceux qui ont plus étudié la matière, & qui, comme je n'en doute pas, sont tout prêts à nous en entretenir dès que nous aurons rendu, ainsi qu'ils le disent, ces économies efficaces par des rentrées qui le feront aussi. Pensez-vous, si le peuple français étoit contraint de faire de nouveaux sacrifices, qu'il ne les fît pas ? qui a pu calculer jusqu'où pouvoit aller l'enthousiasme de la liberté, si elle paroissoit en péril ? les exemples vous manquent-ils ?

Où sont donc les causes de toutes ces alarmes, de toutes ces inquiétudes, de ce mouvement que l'on tente d'imprimer au Corps législatif, au gouvernement, en leur annonçant que l'impôt sur le sel est le moyen unique de salut, le talisman qui rendra les fournisseurs honnêtes-

gens, nos ennemis raisonnables? Ces causes ont leur source dans l'intérêt personnel, toujours si actif, & presque toujours en opposition avec l'intérêt public, dans l'agiotage qui a saisi le sel comme une proie nouvelle qu'il veut dévorer à quelque prix que ce soit.

Ceux qui ont créé cette opinion factice qui paroît dévancer l'impôt sur le sel, & qui n'est que le résultat de combinaisons antérieures & de vues suggérées, savent bien que cet impôt ne produira rien pour le trésor public; ils savent bien que c'est pour eux qu'on imposera. Cependant ils sont parvenus à tromper les meilleurs esprits, & à l'aide de quelques assertions, que le moindre approfondissement détruit, ils les entraînent vers une mesure ruineuse pour un grand nombre de propriétaires, qui ajoute des pertes nouvelles à des pertes encore récentes, qui pèse sur des contrées qu'il faut régénérer, au lieu d'appésentir sur elles de nouveaux coups, qui même n'a aucun des effets salutaires qu'on en attend pour le trésor public, & qui enfin paralyse l'industrie d'une infinité de citoyens; on leur donne une direction funeste, celle de la fraude.

Si l'impôt passe, vous ne pourrez vous empêcher de diminuer la contribution foncière des départemens où la propriété des marais salans est d'une assez grande considération.

Si vous ne voulez pas pour cela diminuer la masse de cette contribution, il faudra rejeter sur les autres départemens de la République ce que vous ôterez à ceux-là; ainsi, charge nouvelle pour les autres.

Les départemens qui s'approvisionnent aux salines se plaignent d'être imposés, quand les autres ne le sont pas. Je n'ai point examiné si cette plainte est légitime: mais le fût-elle, il s'agiroit tout-au-plus de leur rendre justice, & non de grever pour cela, sans avantage pour le trésor public, les sept huitièmes de la France.

Je crois avoir prouvé que l'impôt proposé ne peut produire, dans la supposition la plus forte, que 8 millions qui en coûteront vingt à la nation; que par l'effet de la loi à porter, il ne produira rien; que notre situation financière n'est pas si alarmante qu'on veut bien nous le faire croire, sans que je veuille cependant, ainsi que je l'ai dit au commencement de cette opinion, contester la nécessité de combler le déficit que je reconnois exister tel qu'il nous est présenté. Je pourrois donc regarder comme remplie l'obligation que je m'étois imposée en paroissant à cette tribune : mais je veux répondre à l'appel de ceux qui, croyant nous forcer dans nos derniers retranchemens, nous disent: mais si vous ne voulez pas de l'impôt sur le sel que nous trouvons, comme vous, mauvais; mettez au moins quelque chose à la place, ou bien nous l'adopterons, car les besoins sont réels & urgens.

Je saisirai donc l'ouverture qui a été faite par notre collègue *Giraud* (*de Nantes*); je dirai avec lui que nous avons un moyen de combler le déficit de cette année; que ce moyen n'offre aucun des graves inconvéniens que l'on reproche à l'impôt sur le sel; que l'opinion publique ne le repousse pas; qu'il ne donne lieu à aucune de ces imputations odieuses qui peuvent être mal fondées, mais que l'on fait à la mesure projetée.

Je veux parler du doublement pour l'an 7 de l'impôt sur les portes & fenêtres. Cette ressource sera réelle, palpable, saisissable à l'instant même, & a ainsi de grands avantages sur celle qui, même dans la perspective la plus favorable, ne peut produire autant, & qui, en dernière analyse, ne produira rien, ainsi que je crois l'avoir prouvé.

L'impôt sur les portes & fenêtres a tous les caractères d'un bon impôt; je l'ai déja appuyé à cette tribune; ainsi je serai conséquent en regardant son doublement pour l'an 7 comme le secours le plus réel que puisse recevoir le trésor public.

Cet impôt eſt proportionné aux facultés individuelles.

Il eſt gradué ſur les localites.

Il ſe perçoit ſans frais.

Il n'a rien d'arbitraire ; il n'expoſe le contribuable à aucunes vexations, à aucunes viſites : car tout ce qui peut être impoſé étant extérieur, il ſuffit, en cas-de vérification, d'entrer dans les cours & jardins d'une habitation pour la faire.

On lui a reproché d'être un impôt foncier. Je prouverai qu'il participe plus de l'impôt mobilier que du foncier.

Enfin on a dit que c'étoit faire payer l'air qu'on reſpire. Ce n'eſt là qu'une manière de parler qui ne peut arrêter le légiſlateur, s'il croit la meſure bonne.

L'impôt ſur les portes & fenêtres eſt proportionné aux facultés individuelles. En effet celui qui occupe un grand local donne la préſomption d'une plus grande aiſance ; il ne faut pas avoir en vue ici les atteliers & manufactures, car ils font exception à la règle générale, & dans mon opinion je voudrois auſſi que la loi à intervenir les plaçât dans une exception. On pourroit dire, par exemple : les atteliers & manufactures paieront pour les premières cinquante portes ou fenêtres le taux commun, & pour toutes les autres, le taux le plus bas de vingt centimes.

Je fais impoſer les cinquante premières portes ou fenêtres des atteliers & manufactures au taux commun, parce que, ſi vous les mettiez dans l'exception, il n'y auroit pas un artiſte ou un ouvrier qui ne dît que ſa boutique eſt un attelier, une manufacture.

La ſeule excep ion que je croie que l'on doive faire, celle en faveur des atteliers & manufactures étant faite, je maintiens que la cote la plus haute de toute la République ne va pas à plus de 60 fr. : car il faudroit à Paris avoir une habitation de cent portes ou fenêtres pour

payer 60 fr.; &, à coup sûr, celui qui l'auroit feroit présumer de son opulence : si la présomption n'étoit pas fondée, ce seroit un insensé.

Or, qu'est-ce qu'un imposition de 60 fr. pour un homme qui occupe un local si vaste ! doublez-la, elle montera à 120 francs. Cette somme est-elle donc si énorme, dans une pareille supposition, pour qu'on puisse se recrier contre ? non, sans doute. A présent descendons, & nous trouvons par-tout des cotes de 6, 12, 18, 30 fr. les plus fortes.

Un cultivateur, un manouvrier, un vigneron occupent une chaumière qui, dans la supposition la plus forte, a à peine cinq portes ou fenêtres : il paiera 20 sous ou 100 centimes, doublez l'impôt, il paiera 2 fr. Croyez-vous qu'il n'aimera pas mieux cela que de payer le sel 15 ou 20 centimes la livre ? Si sa famille est composée de quatre individus, à dix livres de sel par chaque, & à 15 centimes la livre, il lui en coûteroit 6 fr. Sans parler ici des chances d'augmentation, & d'une plus forte consommation pour les hommes de cette classe qui ne mangent, pendant toute l'année, que des viandes salées ou des fromages qui, pour leur rafinement, ont besoin de sel.

L'impôt est gradué sur les localités.

Cette proposition n'a besoin d'aucuns développemens, puisque la loi existante a pour base de la quotité de l'impôt, la population.

Il se perçoit sans frais.

Les municipalités font les rôles, leur rétribution est aussi médiocre qu'elle puisse l'être. Les percepteurs des contributions foncière & mobilière font les recouvremens ; il n'y a là ni employés, ni commis, ni inspecteurs, ni préposés, ni contrôleurs, ni vérificateurs, ni régisseurs, &c. &c.

L'impôt n'a rien d'arbitraire, puisque chacun peut faire son compte, & dire : j'ai tant de portes & de fenêtres, je

vous dois tant. On conteſte. Le contribuable répond : comptez d'abord ſur la rue, venez dans ma cour, dans mon jardin. On eſt bien vîte d'accord & tout eſt dit. Cet impôt a même un avantage ſur celui des cheminées ; c'eſt que pour aſſurer le recouvrement de celui ſur les cheminées, il falloit entrer dans l'intérieur des maiſons, faire des viſites domiciliaires, au lieu que celui ſur les portes & fenêtres, n'a aucun de ces inconvéniens.

On lui reproche d'être un impôt foncier. Cet impôt eſt bien plus mobilier que foncier ; en effet, ce ſont les grandes communes qui paieront la plus forte partie de l'impôt, & l'on ſait que c'eſt auſſi dans les grandes communes que la location eſt plus fréquente & plus productive, quoiqu'on ait dit le contraire à la tribune ; le propriétaire qui occupe par lui-même toute ſa maiſon, dans une grande commune, donne une grande idée de ſon opulence ; il a des équipages, des chevaux, des valets ; & ſi l'on impoſoit tout cela, il paieroit bien plus cher que dans le ſyſtême de l'impôt ſur les portes & fenêtres. Auſſi ce ne ſera pas celui-là que je plaindrai. D'ailleurs, occupant ſa maiſon par lui-même, il prend la qualité de locataire, car il loue à lui-même.

L'impôt ſur les portes & fenêtres n'eſt véritablement foncier que pour les ouvertures communes dans les maiſons des villes d'une certaine population, ou pour les habitations rurales.

Or à quoi peut-il ſe monter ſous ce rapport pour chaque propriétaire ? A très-peu de choſe. Je ſuppoſerai une maiſon de campagne qui ait trente portes ou fenêtres, & le plus grand nombre ne les a pas. Eh bien ! cette maiſon paie en vertu de la loi portée 6 fr. ; ſi l'impôt eſt doublé, elle paiera 12 francs. Quel eſt le propriétaire raiſonnable qui pourra ſe plaindre de payer un pareil tribut à la patrie ? Aucun, j'oſe le dire, ou je ne m'intéreſſe plus à celui qui le feroit. Si l'impôt ſur le ſel étoit établi, ne

paieroit-il pas beaucoup plus? Il ne s'agit en tout ceci que de s'entendre. L'agriculture consommant beaucoup de sel, on peut dire aussi que le sel est, sous ce rapport, un impôt foncier, & qu'il n'est pas aussi indirect qu'on veut le faire croire.

La loi portée, disant que le propriétaire, appelé le premier au paiement de l'impôt, peut se faire rembourser par son locataire; l'impôt prend à ce moment même le caractère de l'impôt mobilier. Si vous portez les locations communes à Paris à dix portes ou fenêtres, le locataire paiera 6 fr.; dans le cas du doublement, il paiera 12 fr.; son loyer, dans cette hypothèse, sera au moins de 600 fr.; s'il venoit à se plaindre, trouveriez-vous ses plaintes fondées? Non, sans doute.

Enfin on dit, on répète avec affectation, nous payons jusqu'à l'air que nous respirons. Mais ce n'est-là qu'une manière de parler. Vous payez, parce qu'il faut payer, parce que l'impôt est la dette du citoyen, parce qu'il est la garantie de votre sûreté personnelle, de votre propriété, soit foncière, soit mobilière, soit industrielle.

Une vérité inconteſtable, c'est qu'un gouvernement ne peut pas marcher, c'est qu'il ne peut veiller, soit à la sûreté intérieure, soit à la sûreté extérieure de l'Etat, si chaque membre de l'association ne lui en fournit, soit les moyens personnels, soit les moyens pécuniaires. Il faut donc chercher dans les impôts à établir, qui sont les moyens pécuniaires du gouvernement, le produit le plus assuré, le plus rapide, & le moins onéreux sous le rapport de sa perception, enfin celui qui est le plus proportionné aux facultés des contribuables, & qui entrave le moins l'industrie & le commerce.

Or l'impôt sur les portes & fenêtres a éminemment toutes ces qualités.

Il est d'un produit assuré, il rentre rapidement au trésor public; la perception ne coûte presque rien, il est pro-

portionné aux facultés des contribuables. Il est donc aussi bon de sa nature, qu'un impôt puisse être ; & dire que c'est mettre un impôt sur l'air que nous respirons, c'est, aux yeux de tout homme raisonnable, ne dire que des mots vides de sens.

Dire que l'impôt sur le sel est immoral, c'est dire une grande vérité, parce qu'il excite à la fraude, donne de l'aliment à la cupidité, & arme une partie des citoyens les uns contre les autres. Mais je ne crois pas que l'on puisse donner, avec fondement, aucune qualification odieuse à l'impôt sur les portes & fenêtres, & je pense qu'il doit être une de nos ressources pécuniaires permanentes : il n'entrave, sous aucun aspect, le commerce, l'industrie & les arts.

Mais, a-t-on dit aussi, il nous vient de l'Angleterre. Qu'importe, s'il est bon? faites votre profit de ce que votre ennemi fait de bien & de mal, vous serez sûrs d'obtenir ainsi quelques succès en administration.

Le rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, & d'après lequel le déficit a été reconnu être de 50 millions, met l'impôt sur les portes & fenêtres pour un produit de 16 millions. Je n'ai contesté ni les recettes présumables, ni les dépenses assignées dessus ; ainsi je dois évaluer ici cet impôt 16 millions de produit net. Si vous le doublez pour l'an 7, vous trouvez, par un seul article de loi, 16 millions de suite *hic & nunc* : ce que l'impot sur le sel ne vous donne pas.

Le Directoire exécutif dit, dans son message du 14 de ce mois, que *l'impôt sur les portes & fenêtres n'ira point à dix millions, d'après les apperçus réunis.* Si cette assertion est vrai, elle doit nous déterminer au doublement de l'impôt, parce que, dans ce cas, il sera encore moins onéreux aux contribuables. Mais le travail actuel pour combler le déficit étant basé sur un produit de 16 millions, que l'on espère de cet impôt, il faut

partir de ce point connu, puisque l'on argumente de la recette, & de la dépense telle qu'elle est présentée; autrement, si l'on contestoit un article, il faudroit contester l'autre, & nous ne sortirions plus de ce labyrinthe, même à l'aide du fil d'Arianne.

Je pose donc ici en fait, que l'impôt sur les portes & fenêtres produit 16 millions; doublez les cotes pour l'an 7, vous assurez 16 millions de recette de plus.

Pour vous procurer 4 autres millions, je saisirai encore l'ouverture faite par notre collègue *Chassiron*, & je dirai, comme lui: imposez le sel à l'entrée de toutes les rivières, ports & hâvres de la République, & au passage de tous les bureaux de douane, à raison d'un centime par livre, vous aurez par ce moyen un produit qui sera du cinquième de celui que j'ai annoncé au commencement de cette opinion: ainsi de 2,500,000 fr.

Mais, comme par le fait de l'impôt de 5 centimes par livre, la consommation du sel diminuera, elle augmentera aussi par le fait d'un impôt aussi médiocre que celui proposé, qui ne changera aucune habitude, aucune relation de commerce; qui, par sa modicité, ne donnera pas même l'idée de la fraude, d'autant que, par la loi à intervenir, vous infligerez une peine à celui qui la tenteroit.

Notre collègue a évalué le produit de cet impôt à 5 millions; moi, d'après mon hypothèse, & dans celle de l'augmentation de la consommation & de l'absence de toute fraude, je ne l'évaluerai que 4 millions Vo ici donc les 20 millions qu'on demande trouvés. Vous les touchez dans huit jours, dans un mois au plus tard, si vous voulez.

Le Peuple Français, témoin de nos inquiétudes, de nos alarmes, de notre anxiété, de la sollicitude du gouvernement; le Peuple Français, qui a assisté, soyez en sûrs, à nos débats, à ceux du Conseil des Cinq-Cents,

nous saura quelque gré d'avoir préféré, dans une position aussi critique, l'impôt le moins onéreux, le moins odieux & le moins inquiétant par ses conséquences, & qui a l'avantage unique sur tous ceux établis ou à établir, c'est de rentrer presqu'en totalité dans les coffres de la trésorerie nationale. Mais, dit-on, comblez le déficit fictivement, & vous ferez beaucoup; c'est-à-dire, mettez les mêmes chiffres du côté de la recette que du côté de la dépense. Si je comble réellement le déficit, ne fais je pas beaucoup mieux? mais l'impôt sur le sel commande une arrière pensée.... Si l'ouverture que je viens de faire est généralement accueillie; toutes les inquiétudes cessent, l'équilibre est rétabli entre les recettes & les dépenses; la solde & les approvisionnemens de l'armée sont assurés; le crédit renaît; les rentiers respirent par la certitude de leur paiement; la France reste tranquille sur les événemens à venir; elle présente à ses ennemis l'olivier de la paix, ou le glaive de la guerre, & montre à l'univers entier un front superbe que tous les efforts réunis ne pourront humilier.

Je crois devoir discuter les faits avancés par notre collègue Arnould; c'est à ses lumières que j'en appelle.

Nous sommes tous animés d'intentions si pures, & notre dissentiment tient tellement à la nature de nos fonctions, qu'au point de maturité où est arrivée la discussion de l'impôt sur le sel, nous n'avons plus qu'à nous demander les uns aux autres:

1°. Quelle somme, en dernière analyse, sera imposée sur la nation?

2°. Quelle partie de cette somme entrera au trésor public?

C'est dans l'opinion du collègue que je viens de nommer que je vais trouver la réponse à chacune de ces questions.

Trente millions d'individus, dit-il, s'approvisionneront aux marais salans : je le dis en ce moment, comme lui, ils consommeront chacun quinze livres de sel par an ; je le veux bien.

Ainsi, trente millions d'individus payant chacun 15 sous d'impôt, assureroient au fisc une recette brutte de 22,500,000 fr.

Leur approvisionnement à raison de quinze livres de sel par tête sera de quatre cent cinquante millions pesant de sel. Cet approvisionnement coûtera au commerce, à raison de 10 fr. le quintal, impôt payé . . . . . 45,000,000 fr.

Intérêt des capitaux & bénéfice à accorder au commerce, le tiers de son principal, ci 15,000,000

Le consommateur général aura à payer 60,000,000

Aujourd'hui le même approvisionnement se fait ainsi :

Quatre cent cinquante millions de sel, à 4 fr. le cent, font . . . . . 18,000,000 fr.

Le droit de 5 francs monte à six francs, parce qu'il se paie au marais, & que le déchet se trouve à la charge du payant droit. Ce déchet est pour Paris de vingt-cinq pour cent ; mais je le porte au cinquième seulement pour toute la République, en outre les frais suivent la progression de l'augmentation de la denrée. Intérêt des capitaux & bénéfice à accorder au commerce, dans l'état actuel des choses, le tiers de sa mise hors, comme dans l'opération ci-dessus 6,000,000

Le consommateur général paie aujourd'hui . . . . . 24,000,000 fr.

On sent bien que le commerce gagnant dans le système actuel 6,000,000 fr. sur 18,000,000 fr., gagne plus que lorsqu'il gagnera 15 millions sur un déboursé de 45 millions, parce qu'il est de principe en affaires de commerce que, plus la mise hors d'une opération est considérable, plus les bénéfices à espérer doivent l'être.

J'opère ici d'après notre collègue Arnoult.

L'approvisionnement, avec l'impôt; coûtera	60,000,000 fr.
Sans l'impôt, il coûte	24,000,000
Différence	36,000,000 fr.
L'approvisionnement est donc renchéri, d'après le système de l'impôt, de 36 millions.	
Le trésor public reçoit, sur ces 36 millions, un somme brute de	22,500,000
	13,500,000 fr.
La nation paie encore, pour arriver à celle de 36 millions, résultante de l'augmentation des approvisionnemens, 13 millions 500 mille francs.	
Si vous ajoutez à ces 13,500,000 fr. ce que coûtera le recouvrement de l'impôt & quelques non-valeurs, je ne porterai le tout qu'à	2,500,000
Vous aurez une surcharge de	16,000,000 fr.

Ainsi, en dernière analyse, (& personne cependant ne

voudroit le garantir ; mais je ſuis mon collègue pas à pas,) vous procurere zau tréſor public un revenu de . . . . . 20,000,000 fr.

Qui coûtera à la nation, en ſus de ce produit, ... 16,000,000

Somme correſpondante à celle de l'augmentation du prix des approviſionnemens, 36,000,000 fr.

Voici donc la réponſe aux deux queſtions que j'ai poſées.

La première. Quelle ſomme, en dernière analyſe, ſera impoſée ſur la nation ?

Réponſe. Celle de 36 millions.

La deuxième. Quelle partie de cette ſomme entrera au tréſor public ?

Réponſe. Celle de 20 millions.

Ainſi la nation, par la loi à intervenir, ſera impoſée de 36 millions, qui n'en rendront que vingt au tréſor public.

L'impôt lui coûtera donc 80 pour 100 au-deſſus de ſon produit.

Je ſoumets cette aſſertion poſitive à ceux de mes collègues qui croiront pouvoir la détruire ; elle eſt dégagée de toute conſidération particulière, de toute affection locale, de toute prévention contre tel ou tel impôt, car ils me ſont tous indifféreus ; elle m'eſt dictée par le ſeul amour de la patrie, par le ſentiment de mes devoirs.

Ceux de nos eſtimables collègues qui ſoutiennent l'impôt, ſont animés des mêmes ſentimens ; mais ils ſont induits en erreur : ils n'ont pas calculé que tout le renchériſſement des approviſionnemens prenoit nature d'impôt ; de manière que le commerce, qui ne gagne aujourd'hui que ſix millions en les faiſant, eſt forcé de gagner 15 millions pour les faire, dans l'hypothèſe de l'impôt, &

encore gagne-t-il moins dans ce dernier cas que dans le premier, parce que la mise hors est bien plus forte, & le chapitre des accidens bien plus considérable.

Les 9 millions d'augmentation sur le bénéfice à faire par ceux qui approvisionnent deviendront impôt.

L'augmentation de frais à laquelle entraînera l'augmentation de la denrée, par le fait de l'impôt, deviendra aussi nature d'impôt.

Ainsi, en dernier résultat, la nation, si vous portez la loi, sera imposée d'une somme de 36 millions, qui n'en feront que 20 pour le trésor public, dans le système des partisans de l'impôt.

Maintenant descendez en vous-mêmes, voyez si vous avez jamais établi une perception de cette nature, si vous voudriez en établir, si vous voulez ajouter aux inconvéniens de l'impôt proposé, & qui vous ont été si bien développés, celui d'imposer sur le peuple français quatre-vingt pour cent de plus que vous ne pouvez recevoir. Je desire qu'on réponde à cela. On pourra le faire; mais sera-ce avec succès? c'est ce dont je doute.

Notre collègue a aussi parlé du droit de trait en Bretagne, & qu'il produisoit 3,000,000 fr. de revenu au trésor public. C'est encore une erreur de fait de notre collègue. Le droit de trait étoit un droit général qui se payoit sur toutes espèces de marchandises sortant de la ci-devant province de Bretagne, & qui n'étoit établi que parce que cette province étoit réputée province étrangère. Or ce droit général pouvoit produire dans la totalité 3 millions au trésor public; mais les sels y entroient tout au plus pour une somme de 70,000 fr.: ainsi l'argument qu'a voulu tirer notre collègue du paiement de ce droit, pour y trouver une analogie avec celui proposé, est sans force.

Il a aussi dit que l'entretien des marais salans ne coûtoit presque rien, c'est encore là une erreur de fait. Si notre

collègue eût connu cette nature de propriété, il ne l'eût pas commise. Rien n'est plus coûteux que cet entretien. Il y a peu de temps qu'il a coûté dans une petite localité plus d'un an & demi du revenu. Aujourd'hui, dans un autre, on parle d'une levée de 80,000 fr. sur toutes les parties intéressées : si vous décrétez l'impôt, beaucoup de marais vont être abandonnés ; & déja à Bouin, un propriétaire qui n'a pas des terres à donner à son paludier, n'en trouve pas, & ne fait plus de revenu.

Je vote contre la résolution.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Ventose an 7.